



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

# Relevé des structures agricoles

## Description

Le relevé des structures agricoles porte sur l'ensemble des exploitations agricoles. Il est coordonné avec l'application des mesures de politique agricole. Les données administratives ainsi recueillies couvrent la grande partie des exploitations agricoles. Afin de compléter les besoins de la statistique, un relevé supplémentaire recense les exploitations agricoles restantes (2%).

Le relevé des structures agricoles est également utilisé pour mettre à jour le Registre des entreprises et des établissements.

Disponible depuis: 1997

Ensemble analysé :

Entreprises (exploitations) agricoles qui assurent ensemble au moins 99% de la production agricole totale.

Définition de l'exploitation agricole (normes minimales par exploitation)

Il faut qu'au minimum l'une des conditions suivantes soit réalisée: 1 ha de surface agricole utile, 30 ares de cultures spéciales, 10 ares de cultures sous abri, 8 truies, 80 porcs à l'engrais, 80 places pour porcs à l'engrais ou 300 unités de volaille.

Variables importantes:

- Emplois selon le genre et le taux d'occupation
- Surfaces cultivées: catégories de cultures
- Effectif d'animaux de rente: selon l'espèce au jour de référence ,effectifs estivés

## Méthodologie

Relevé fondé sur les données administratives collectées dans le cadre de l'ordonnance sur les paiements directs

Degré de régionalisation: Commune (2006 uniquement niveau Suisse)

Périodicité: Annuelle depuis 1997

Jour de référence: 1er janvier

Qualité des données statistiques:

Grâce à la réalisation d'un relevé coordonné, les données couvrent la quasi-totalité des exploitations. Il se peut que certaines entreprises très spécialisées (cultures des plantes ornementales, pépinières, élevage d'escargots, d'animaux à fourrure, etc.) ne soient pas prises en compte. Les entreprises qui ne sont pas concernées par les mesures de politique agricole sont relevées directement par l'OFS.

## Bases légales

- Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF) et ordonnances y relatives
- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)
- Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur le relevé et le traitement de données agricoles (Ordonnance sur les données agricoles)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture
- Programme pluriannuel de la statistique fédérale
- Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la statistique (cf. List of acts and derogations)
- Divers règlements et décisions de l'UE (571/88, 96/170/EC, 2467/96, 98/377/EC, 2000/115/EC)

---

## Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS) en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et les offices cantonaux de l'agriculture.

Arthur Zesiger  
+41 58 463 62 00  
arthur.zesiger@bfs.admin.ch

---